

also to make provision out of their Tolls before any dividend of profits to the Stockholders be declared, for the payment of the interest of this debt, one year in advance. And if at any time, (Sec. 4.) satisfactory provision be not made for the payment of the interest and the principal, when due, the Receiver General of the Province is required, in the name of and on the behalf of His Majesty, to take possession of the said Canal; and appoint such Agents, Collectors, and other Officers as may be requisite to manage the same, and deposit and apply the proceeds thereof to the payment of the interest and principal aforesaid. And a further obligation is required of the said Directors that they shall give personal security to the amount of £25,000, that the Canal shall be completed for Ship navigation from the said River *Welland* to Lake *Erie*, and that a Harbour on said Lake shall likewise be completed without any further grant for that purpose.

Having thus submitted to Your Honorable House in as succinct a manner as possible, the nature and extent of the engagements and liabilities of the *Welland Canal Company*, little more would have been left for Your Committee to do, but to report these to the House; but in order to throw as much light on this subject as was within their power, they have examined two Members of the Committee, who are Stockholders in the Canal, and from their concurrent testimony, it will be seen that the marketable value of the Stock, generally the Mercantile Barometer of enterprizes founded on the Joint Stock associations where such Stock is transferable, is unknown; that they have seen no Report of the affairs of the Company, and that generally there exists an impression that from the various engagements of the Company, many years must elapse ere a dividend is declared, and that its Stock is considerably under its nominal value, and totally unsaleable in this Province.

Your Committee might here have terminated their labours, but unwilling to withhold any information which they were able to obtain by further researches, they have referred to the Journals of the House of Assembly of *Upper Canada*, from which it was presumed ample information would be derived as to the state of the affairs of that Company. The last Report from the President and Directors, which Your Committee have had the means of consulting, is one laid before the House of Assembly of that Province on the 26th January 1831, but it affords no information such as the House might desire to found an opinion on the expediency of granting the prayer of the Petitioners.

Your Committee have, however, thought fit to lay before Your Honorable House, an Extract from a Report of a Committee of the Assembly of that Province, which will convey to the House the opinions of those who must have had the best means of information on the subject.

“ For the present debt due from the Company to the Province, there is no other security than such as shall remain after the debt to the British Government shall have been paid.

“ The Company have already discovered that this prior lien upon the Canal and its Tolls has prevented their negotiating a Loan on their own responsibility without providing for the payment of that debt.”

Under all these circumstances, Your Committee are of opinion, That it would not be prudent for this House to grant the aid prayed for.

*Ordered*, That the said Report be referred to a Committee of the whole House on Saturday next.

Thomas

aucune autre manière, si ce n'est, à achever le Canal, &c. Les Directeurs doivent aussi pourvoir au paiement de l'intérêt, une année d'avance, à même les Péages, avant qu'il soit déclaré aucune répartition de profits pour les Actionnaires; et si, dans aucun tems, (Sec. 4.) il n'est pas pourvu d'une manière satisfaisante pour le paiement de l'intérêt et du principal, lorsqu'ils seront dus, le Receveur Général de la Province est requis pour et au nom de Sa Majesté, de prendre possession du Canal, et de nommer tels Agens, Collecteurs et autres Officiers, qui pourront devenir nécessaires pour la régie d'icelui, et d'en déposer et employer les revenus au paiement de l'intérêt et du principal susdits. Et les Directeurs sont de plus tenus de donner une garantie personnelle, au montant de £25,000, que le Canal sera achevé pour la Navigation des Vaisseaux, depuis la dite Rivière *Welland* jusqu'au Lac *Erie*, et qu'il sera construit un Hâvre sur le dit Lac, sans qu'il soit accordé aucun Octroi ultérieur, à cet effet.

Ayant ainsi offert à Votre Honorable Chambre de la manière la plus succincte, la nature et l'étendue des obligations et des charges de la Compagnie du Canal de *Welland*, il ne restait plus à Votre Comité que d'en faire rapport à la Chambre; mais afin de jeter sur ce sujet la lumière qu'il était en son pouvoir de donner, il a interrogé deux Membres du Comité, qui sont Actionnaires de ce Canal; et, d'après le concours de leur témoignage, on verra que l'on ignore la valeur marchande des Fonds qui sont en général le Baromètre commercial des entreprises fondées sur des associations à fonds-réunis, dans lesquelles ces fonds peuvent être transportés; que le Comité n'a vu aucun rapport sur les affaires de la Compagnie, et qu'en général il existe une opinion, que, vu les différentes obligations de la Compagnie, il devra s'écouler un grand nombre d'années avant que l'on déclare un Dividende, et que ces fonds sont considérablement au-dessous de leur valeur nominale, et ne trouvent pas d'acheteurs dans cette Province.

Votre Comité aurait pu terminer ici ses travaux; mais voulant donner toutes les informations qu'il a pu se procurer par des recherches ultérieures, il a consulté les Journaux de la Chambre d'Assemblée du *Haut-Canada*, dans lesquels il était à présumer qu'il pourrait trouver d'amples renseignements sur l'état des affaires de cette Compagnie. Le dernier Rapport du Président et des Directeurs, que Votre Comité a eu les moyens de consulter, est celui qui a été présenté à la Chambre d'Assemblée de cette Province-là le 26 de Janvier 1831; mais il n'offre aucune information telle que la Chambre d'Assemblée pourrait en désirer, pour bâser son opinion sur la convenance qu'il y a d'accéder à la prière des Pétitionnaires.

Votre Comité a néanmoins jugé à propos de mettre sous les yeux de Votre Honorable Chambre, l'extrait d'un Rapport d'un Comité de la Chambre d'Assemblée de cette Province, qui fera connaître à la Chambre les opinions de ceux qui doivent avoir eu les meilleurs renseignements à cet égard.

“ Quant à la dette actuelle, due par la Compagnie à cette Province, il n'y a pas d'autre garantie que celle qui restera après que la dette du Gouvernement aura été payée.

“ La Compagnie a déjà découvert que ce privilège antérieur sur le Canal et sur les Péages l'a empêché de pouvoir négocier un emprunt sur sa propre responsabilité, sans pourvoir au paiement de cette dette.”

D'après toutes ces considérations, Votre Comité est d'avis, qu'il ne serait pas prudent de la part de cette Chambre d'accorder l'Octroi que l'on demande.

*Ordonné*, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre; Samedi prochain.

Thomas